

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DDEEES 100 G Subvention avec convention avec l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière, pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000.000 euros est attribuée à l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 90, chapitre 20, nature 2042 du budget d'investissement 2011 et suivant suivants du Département de Paris relatif à l'autorisation de programme n°10 02906, mission 400.